

AEAE-ISIPCA

STATUTS

ARTICLE 1– Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :
« ASSOCIATION DES ÉLÈVES ET DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUT SUPERIEUR INTERNATIONAL DU PARFUM, DE LA COSMÉTIQUE ET DE L'AROMATIQUE ALIMENTAIRE (AEAE-ISIPCA) »

ARTICLE 2 – Objet

Cette Association a pour buts :

- Informer, communiquer et échanger entre le Groupe ISIPCA, les anciens élèves et les élèves actuels
- Créer et entretenir entre ses membres un réseau fiable afin d'établir des liens tant amicaux que professionnels
- Assurer un retour d'expérience en établissant des liens entre les promotions nouvelles et antérieures
- Accompagner les élèves tout au long de leur cursus à l'école et les aider à appréhender les métiers auxquels ils se prédestinent
- Soutenir ses membres dans leur recherche d'emploi et leur gestion de carrière
- Participer à la valorisation des formations préparées au sein de l'école en intervenant auprès de la profession et des organisations professionnelles et en proposant à la direction du Groupe ISIPCA toute amélioration jugée utile à bonne adéquation des contenus pédagogiques aux besoins de l'industrie.

L'AEAE-ISIPCA et ses représentants dans l'exercice de leurs fonctions s'interdisent toute manifestation et toute discussion religieuse ou politique étrangères à l'Association.

ARTICLE 3 – Siège social

L'AEAE-ISIPCA a son siège au *36, rue du Parc de Clagny, 78000 Versailles*.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 – Composition

L'Association se compose de :

- Membres Actifs
- Membres d'Honneur
- Présidents d'Honneur
- Membres Observateurs
- Membres Bienfaiteurs

- 1) Sont Membres **Actifs**, sur leur demande écrite, tout élève ou ancien élève de l'ISIPCA ou de l'ISIP. Ils doivent être agréés par le Conseil d'Administration (selon les modalités définies par l'article 8) et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau.
- 2) Sont Membres d'**Honneur** ceux qui ont été désignés comme tel par le Conseil d'Administration en raison des services signalés qu'ils ont rendus à l'Association.
- 3) Le titre de **Président d'Honneur** pourra être décerné sur proposition du Conseil d'Administration à la demande d'un de ses membres.
- 4) Le titre de Membre **Observateur** est donné de droit au Directeur du Groupe ISIPCA.
- 5) Le Conseil d'Administration pourra donner le titre de Membre **Bienfaiteur** à toute personne ayant fait à l'Association un don significatif, à l'appréciation du dit Conseil. Les Membres Bienfaiteurs ne disposent pas du droit de vote.

ARTICLE 6 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le non paiement de la cotisation ;
- La démission adressée par écrit au Président ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves dans les cas et conditions prévus par le Règlement Intérieur, après avoir entendu l'intéressé.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association tels que définis dans l'ARTICLE 5.

Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée. Il expose le rapport moral de l'année écoulée et le soumet à l'approbation de l'Assemblée. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au bulletin secret, de la moitié des membres du Conseil d'Administration sortants.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés, le nombre de pouvoirs par membre présent est limité à deux.

Le vote par correspondance et le vote électronique (par email ou par le biais du site internet de l'Association) pourront être pratiqués suivant les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Après chaque session, un procès-verbal sera dressé par le Secrétaire et mis à disposition de tous les membres de l'Association sur demande.

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins un tiers des membres actifs, le Président peut réunir l'Assemblée Générale en session extraordinaire, suivant les mêmes modalités qu'en session ordinaire.

ARTICLE 8 – Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration d'au plus 15 membres élus par Assemblée Générale pour un mandat de deux ans.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection et à jour de sa cotisation.

Son renouvellement se fait par moitié chaque année, les membres étant rééligibles.

Le Conseil d'Administration délibère et vote sur toute question qui touche aux intérêts de l'Association, au moins deux fois par an ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres adressée au Président de l'Association.

De part son titre de Membre Observateur, le Directeur du Groupe ISIPCA est invité à prendre part aux séances du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un compte-rendu des séances, mis à disposition de tous les membres de l'Association sur demande.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles ; ils doivent faire l'objet d'une demande avec justificatifs au Trésorier et avoir été approuvé au préalable par le Bureau.

ARTICLE 9 – Bureau

A la première séance qui suit l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit chaque année, à bulletin secret, son Bureau composé de :

- un Président
- un Vice-président
- un Trésorier
- un Secrétaire

et s'il y a lieu :

- un Trésorier-Adjoint
- un Secrétaire-Adjoint

Ces fonctions ne peuvent être occupées par des élèves.
Elles ne sont cumulables qu'en cas de force majeure.

En cas de vacance des membres élus, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à leur remplacement. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent effet à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 – Ressources

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- Des cotisations, souscriptions ou donations de ses membres ;
- Des subventions et subsides de toute nature qui pourront lui être alloués ;
- Du produit des prestations et des bénéfices de toute forme de l'activité de l'Association ;
- De toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux textes de lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – Mode de fonctionnement

Les moyens d'action de l'Association sont :

- La diffusion d'un bulletin d'information ;
- La publication de l'Annuaire de ses membres
- Le Service Emploi
- L'organisation d'animations et d'évènements amicaux ou professionnels
- La collaboration avec d'autres associations et organismes
- Le site internet

L'Association réserve la priorité de ses actions à ses membres.

ARTICLE 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration afin de fixer les détails propres à assurer l'exécution des présents statuts ; concernant notamment l'administration interne de l'Association.

Le règlement intérieur devra être soumis au vote du Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

ARTICLE 13 – Modalités de coopération entre le Groupe ISIPCA (l'Ecole) et l'AEAE-ISIPCA (l'Association)

Une convention annuelle de partenariat entre l'Association AEAE-ISIPCA et le Groupe ISIPCA pourra être établie. Elle devra être signée par le Président de l'Association et le Directeur de l'école et définira les modalités de coopération entre les deux parties. Cette convention sera soumise annuellement au vote formel du Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Elle pourra notamment préciser :

- L'utilisation par l'Association de la base de données des étudiants et diplômés pour constituer l'annuaire et communiquer avec tous les élèves et anciens élèves, qu'ils soient ou non membres de l'Association.
- Les modalités d'intervention de l'Association au sein des locaux de l'école
- La description du support administratif mis à disposition par le Groupe ISIPCA à l'Association

ARTICLE 14 – Modifications des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou à l'initiative du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Les propositions de modifications seront soumises à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et communiquées au moins un mois à l'avance à tous les membres.

ARTICLE 15 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire. Elle nomme en ce cas un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 – Divers

Aucune publication ne peut être faite au nom de l'Association sans l'approbation préalable écrite du Conseil d'Administration ou du Président.